

Santé et sécurité au travail : quelques repères

MÉMO

La **Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)** et la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)** s'appliquent à tous les employés, incluant les étudiants ou toute personne qui se trouve dans votre milieu de travail. Voici quelques éléments importants à retenir.

OBLIGATION DES TRAVAILLEURS

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger votre santé/sécurité et celle de votre entourage au travail;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques au travail;
- Prendre connaissance du programme de prévention de votre employeur;
- Collaborer avec le comité de santé/sécurité de votre employeur;
- Vous soumettre aux examens médicaux légalement exigés.

DROITS DES TRAVAILLEURS

- Obtenir des conditions de travail qui préservent votre santé/sécurité au travail;
- Recevoir de la part de votre employeur de l'information et des conseils en santé/sécurité, de même que de la formation et une supervision adéquates;
- Avoir accès à des services de santé préventifs (p. ex. en ergonomie);
- Refuser d'exécuter une tâche si vous croyez qu'elle peut constituer un danger pour votre santé/sécurité ou celle de quelqu'un d'autre;
- Si vous êtes enceinte ou si vous allaitez, être affectée à des tâches sans danger pour votre santé/sécurité et celle de votre enfant.

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

- Cerner, contrôler et éliminer les dangers pour vos travailleurs;
- Doter vos établissements d'équipements, d'outils et de méthodes de travail sécuritaires et vous assurer que les travailleurs les utilisent;
- Informer vos travailleurs des risques liés à leur emploi;
- Donner à vos travailleurs la formation nécessaire pour qu'ils travaillent de façon sécuritaire;
- Superviser le travail de vos employés et vous assurer que les normes de sécurité sont respectées.
- Offrir sur place des services de premiers soins;
- Établir un programme de prévention (obligatoire pour toute entreprise ciblée par règlement).

RAISONS DE PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX JEUNES

- Ils manquent d'expérience et de repères;
- Ils hésitent à poser des questions, pour faire bonne impression ou par peur d'être jugés;
- Ils sont peu conscients des risques liés à leur travail;
- Ils connaissent mal leurs limites et leurs capacités;
- Ils peuvent prendre des risques inutiles en voulant faire leurs preuves.

PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Un accident ne s'explique pas par un seul facteur, mais bien par une combinaison de facteurs. Les travailleurs se blessent plus souvent lorsqu'ils :

- Exécutent un travail pour lequel ils n'ont pas été formés;
- Manquent de supervision adéquate;
- Utilisent de l'équipement inapproprié;
- Ont une connaissance insuffisante des méthodes de travail, des techniques ou des procédures sécuritaires;
- Sont exposés à plusieurs contraintes (horaires irréguliers, travaux répétitifs, tâches variables, utilisation d'équipements dangereux, manipulation de charges lourdes, etc.)

À titre d'employeur, **ne pas oublier** également d'informer vos travailleurs sur les sujets précis suivants :

- La liste des secouristes de votre entreprise (qui devrait être affichée) et de l'emplacement de la trousse de premiers soins. [En savoir plus sur le secourisme en milieu de travail](#);
- La procédure à suivre en cas d'accident ou d'incident (incluant la tenue d'un registre à cet effet); Le plan des mesures d'urgence (p. ex. en cas de feu).

[Pour en savoir plus sur les droits et obligations \(travailleurs/employeurs\).](#)

Nous invitons les lecteurs à consulter les sites d'où sont tirés ces extraits afin d'obtenir les plus récentes mises à jour de chacune des lois.

Pour plus d'astuces ou pour consulter nos outils d'accompagnement, consultez notre site web :

www.employeursengagés.ca